

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de POLLIEU, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Jean-Philippe BRUN, Maire.

Présents : Jean-Pierre BEL, Bernadette BILLET, Corinne BRANTUS, Jean-Philippe BRUN, Sylvain DASSIN, Gilberte DE LORENZI, Michèle MAILLARD,

Excusés : Thomas BENOIT, Hubert MARTINIER (pouvoir à Jean-Philippe BRUN), Anne-Marie PERRIER NIGHOGHOSSIAN

Secrétaire de séance : Corinne BRANTUS

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Corinne BRANTUS est désignée secrétaire de séance

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2024

L'ensemble du Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2024.

3. Délibération D-2024-11 : Ouverture de crédits d'investissement sur l'exercice 2024

Avant le vote du budget de l'exercice en cours, il n'est possible de mandater des factures liées à l'investissement que sur autorisation expresse de l'assemblée délibérante et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

A ce jour, trois dépenses d'investissement sont à envisager avant le vote du budget :

- Facture de VDI dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de la DECI, pour un montant de 1 603,72€ TTC, imputée à l'article 203
- Deux factures de l'entreprise Fontaine dans le cadre des travaux de renouvellement de la canalisation AEP et mise en conformité DECI, pour un montant de 4 872,50€ et 33 510,96€ TTC, imputées à l'article 2156

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'ouverture des crédits précités.

Gilberte De Lorenzi et Bernadette BILLET demandent ce qu'il en est des travaux d'enfouissement de cuves pour la DECI à Leyzieu. Ceux-ci sont actuellement en pause car l'implantation du chantier n'est pas correcte et déborde sur le terrain voisin. Les travaux reprendront sous peu en se positionnant correctement.

4. Délibération D-2024-12 : Convention avec l'AAPPMA concernant le droit d'eau

Suite à diverses rencontres entre les différents partis concernés par la gestion de l'eau du Lac de Barterand, puis suite à l'avis rendu par les services préfectoraux et la police de l'eau, il apparait que le droit d'eau revient à la commune. En effet, celui-ci a été vendu par Claudius LACHENAL en 1972 à la Société de Natation Belley Pollieu, puis transmis par acte notarié à la commune en 2009 lorsque celle-ci a racheté les biens de la SNBP.

Dans le but d'entretenir le lac et la RD 37, et afin d'assurer une gestion adaptée à l'environnement et aux besoins du lac, Mr le Maire propose de confier, via une convention, la gestion du droit d'eau à l'AAPPMA.

Sylvain DASSIN demande si cette convention pourrait nuire à un éventuel projet de rénovation du Moulin. La réponse est non, cela n'empêcherait pas le Moulin de tourner s'il devait être remis en état.

Mr le Maire rappelle qu'il s'agit d'un bien collectif qui doit être géré dans l'intérêt commun, et non un intérêt individuel.

Bernadette BILLET demande qu'il soit bien précisé que l'entretien de la trappe sera à la charge de l'AAPPMA.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 7 voix pour et 1 abstention, accepte la signature de cette convention, et demande à ce que la propriétaire du Moulin en soit informée.

5. Délibération D-2024-13 : Convention avec l'AAPPMA pour le versement d'une subvention d'investissement concernant la réfection des pontons

Les pontons de la plage du Lac de Barterand sont dans un mauvais état et doivent être refaits à neuf. Le lac appartenant aux pêcheurs, ceux-ci ont la charge de cette dépense et ont choisi un artisan pour effectuer ces travaux.

Néanmoins, les pontons sont pour grande partie utilisés par les baigneurs pendant la période où la plage est louée à la mairie de Pollieu.

Mr le Maire propose donc que la commune participe pour partie à cette dépense.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise CC Couverture début avril.

La mairie se chargera d'acheter les échelles de baignade.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention d'équipement à l'AAPPMA et la Fédération Départementale de Pêche, à hauteur de 50% de la dépense.

6. Délibération D-2024-14 : Convention de fonctionnement du service ADS de la CCBS

Afin de préciser et d'actualiser le fonctionnement du service commun d'instruction du droit des sols, tels que l'intégration des missions de police de l'urbanisme, adaptation des dispositions financières, il convient de procéder à une nouvelle signature de convention entre les communes adhérentes et la CCBS.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer cette convention.

7. Délibération D-2024-15 : Approbation du Plan Intercommunal d'Attribution (PIA) - CCBS

La commune ne possède pas de logements sociaux et donc n'est pas véritablement concernée par la politique d'attribution des logements.

Néanmoins, le conseil estime qu'il n'est pas dans l'ordre des choses de voter un plan d'action sur 6 ans concernant la politique du logement alors qu'un projet de PLUi (intercommunal) est envisagé.

Le conseil préfère s'abstenir de prendre une décision à ce sujet devant le manque d'information concernant les enjeux futurs.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas approuver la signature du Plan Intercommunal d'Attribution.

8. Délibération D-2024- 16 : Désignation d'un référent communal au rôle d' « Elu Rural

Relais de l'Egalité »

Mr le Maire présente le dispositif ERRE. Il s'agit d'un dispositif impulsé par l'Association des maires ruraux de l'Ain qui vise à lutter contre les violences et promouvoir l'amélioration des conditions de vies des personnes vulnérables en milieu rural. L'AMR01 encourage chaque collectivité à désigner un ou plusieurs élus volontaire en tant que référent afin de pouvoir développer un réseau d'élus sentinelles qui pourront repérer des situations de violences, accueillir la première parole et orienter les victimes vers les professionnels à même de les accompagner. Le Conseil estime qu'il s'agit d'un rôle important mais qui ne vas pas assez loin. De plus il se questionne sur les pouvoirs particuliers et les prérogatives des élus quant à cette thématique. Il serait peut-être plus judicieux de faire des antennes locales, à l'échelle du territoire. Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas nommer de référent communal ERRE.

9. Sécurisation traversée de Pollieu – Leyzieu – Le lac

Mr le Maire présente différents projets qui permettraient de sécuriser la traversée routière de la commune de Pollieu.

Le premier projet concerne le carrefour de la Roche Sculptée. Les priorités à droite, pour la Promenade de la Roche Sculptée dans un sens, et pour la route des Sarments depuis Leyzieu, dans l'autre sens, ne sont souvent pas respectées. Cette partie de la voirie est de compétence départementale. L'agence routière Bugey-Sud propose de mettre un « STOP » pour les véhicules sortant de la Promenade de la Roche Sculptée. Le Conseil refuse cette proposition puisque cela va rendre la sortie depuis la Promenade de la Roche Sculptée encore plus difficile et inciter les véhicules sur la RD 37 à rouler encore plus vite, la priorité à droite disparaissant. Il est proposé de créer un ilot juste avant le carrefour afin de dévier la circulation un peu plus sur la gauche et de permettre une meilleure visibilité aux véhicules sortants dans la Roche Sculptée puisqu'ils pourront s'avancer plus avant sur la route.

Un second projet concerne l'aménagement d'un cheminement piéton le long du lac de Barterand ainsi que la sécurisation de la zone du Lac.

Le dernier projet concerne la complétude de l'aménagement sécuritaire du bourg de Pollieu afin de créer un cheminement piéton et de réduire la vitesse des véhicules traversant, en complément de l'existant.

Sylvain DASSIN, adjoint au maire en charge des travaux, demande à participer à un rendez-vous, accompagné de Mr le Maire, avec l'entreprise VDI qui propose les études de faisabilité.

Les propositions seront étudiées suite à ce rendez-vous.

10. Plan Communal de Sauvegarde

Mr le Maire présente le projet du nouveau Plan Communal de Sauvegarde. Quelques ajouts sont proposés par les conseillers, et le tableau de Pré-affectation en cas de situation de situation d'urgence est complété avec le nom des élus bénévoles. Le document sera donc mis à jour et transféré en Préfecture pour devenir opérationnel.

11. Questions et informations diverses

- Des recherches sont toujours en cours pour déterminer le problème du réseau d'assainissement sur la partie haute du Chemin du Grand Colombier. Mr le Maire travaille en relation avec la Régie des Eaux afin d'en définir la cause.

- Gilberte DE LORENZI demande si des devis ont été reçus concernant les travaux du Site de Barterand afin de pouvoir affiner le détail des travaux à prévoir ainsi que les montants. Le détail du projet et des coûts seront proposés au conseil dès que la mairie sera en leur possession. Il faut garder l'authenticité du site et l'esprit familial. Mr le Maire rappelle que le but est de mettre à disposition des outils qui soient confortables et conformes pour l'exploitant du Site.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

La secrétaire de séance,
Corinne BRANTUS



Le président,
Jean-Philippe BRUN

